

Lignes directrices de l'Ontario sur le financement des services de garde d'enfants et de la petite enfance

À l'intention des gestionnaires des services municipaux regroupés et des conseils d'administration de district des services sociaux

Chapitre 6 : Ligne directrice relative aux centres pour l'enfant et la famille ON y va

NOVEMBRE 2024

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 : CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA	4
1.A APERÇU	4
1.B PRINCIPES DIRECTEURS	4
1.C OBJECTIFS	5
1.D CADRE PÉDAGOGIQUE DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA.....	6
1.E IMAGE DE MARQUE ET SITE WEB	7
PARTIE 2 : APPROCHE DE FINANCEMENT DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA	8
2.A ALLOCATIONS ET DÉPENSES.....	8
2.B CONTRIBUTIONS MUNICIPALES.....	8
PARTIE 3 : CADRE DE TRAVAIL DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA	9
3.A SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES	9
3.B MÉTHODES DE PRESTATION DES SERVICES	11
3.C LIENS PERSONNALISÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ	14
3.D EXIGENCES RELATIVES AUX ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE INSCRITS.....	17
3.E AUTRES EXIGENCES RELATIVES AUX CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA.....	19
PARTIE 4 : SOUTENIR LES PROGRAMMES ET SERVICES DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA	21
4.A RÉSEAUX INTERAGIR (anciennement appelés RÉSEAUX RÉGIONAUX DE LANGUE FRANÇAISE)	21
4.B APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL POUR LES SECTEURS FRANCOPHONES ET AUTOCHTONES	22
4.C SOUTIEN EN SANTÉ MENTALE	22
PARTIE 5 : DÉPENSES ADMISSIBLES – CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA	24
5.A FONCTIONNEMENT : DÉPENSES LIÉES AUX SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES ET AUX LIENS PERSONNALISÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ	24
5.B DÉPENSES LIÉES À L'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS	27

5.C DÉPENSES LIÉES À L'ADMINISTRATION	29
5.D DÉPENSES LIÉES À LA PLANIFICATION DES SERVICES POUR LA PETITE ENFANCE ET AUX SERVICES D'ANALYSE DES DONNÉES.....	33

PARTIE 1 : CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA

1.A APERÇU

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va offrent des programmes gratuits de haute qualité, en libre accès ou avec inscription préalable, pour les enfants de 0 à 6 ans et leurs familles. Ils offrent un milieu accueillant où les enfants, les familles et les responsables peuvent apprendre, s'épanouir et tisser des liens ensemble. Les programmes et les services des centres pour l'enfant et la famille ON y va sont offerts au moyen de diverses méthodes de prestation de services pour répondre aux besoins uniques des familles dans leur communauté, y compris des programmes mobiles, virtuels et en plein air ainsi que des services téléphoniques.

Les programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va sont encadrés par :

- Un cadre législatif qui reconnaît le rôle des gestionnaires des services municipaux regroupés (GSMR) et des conseils d'administration de district des services sociaux (CADSS);
- Des investissements dans les centres pour l'enfant et la famille ON y va;
- [Locaux scolaires pour la petite enfance : guide de référence \(2018\)](#);
- [Loi de 2023 sur l'amélioration des écoles et du rendement des élèves](#);
- La pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance afin d'orienter les fournisseurs de services, les éducatrices et les éducateurs : [Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance](#).

Les GSMR et les CADSS assurent la gestion locale des centres pour l'enfant et la famille ON y va dans le cadre de leur responsabilité à l'égard du service de système de services de garde d'enfants et des autres services à la personne.

1.B PRINCIPES DIRECTEURS

On s'attend à ce que les GSMR et les CADSS, les conseils scolaires et les fournisseurs de services locaux s'appuient sur les principes suivants pour orienter l'élaboration, la prestation et l'évaluation des programmes et des services des centres pour l'enfant et la famille ON y va :

Axés sur l'enfant et la famille : Tous les programmes et services sont conçus et offerts dans le but de répondre aux besoins particuliers des parents/tutrices, tuteurs, des responsables et des jeunes enfants afin de favoriser leur apprentissage, leur développement et leur bien-être.

- Accueillants :* Les centres pour l'enfant et la famille ON y va offrent un milieu chaleureux et accueillant fondé sur les conditions fondamentales pour soutenir la croissance et la réussite à long terme (appartenance, bien-être, engagement et expression). Voir ci-dessous pour obtenir de plus amples renseignements sur *Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance*.
- De haute qualité :* Les programmes et les services sont conçus pour favoriser des expériences et des effets positifs et soutenir des relations bienveillantes entre les enfants, les parents/tutrices, tuteurs et les responsables, et ils s'appuient sur les plus récentes recherches et données probantes.
- Inclusifs :* Les programmes et les services sont accessibles et répondent aux besoins des enfants, des parents/tutrices, tuteurs et des responsables aux habiletés diverses et qui proviennent de divers milieux culturels, linguistiques, socioéconomiques et religieux, et avec différentes orientations sexuelles.
- Intégrés :* Les programmes et les services sont élaborés, coordonnés et offerts de façon cohérente en collaboration avec des services communautaires plus généraux, les conseils scolaires, les partenaires du secteur de la petite enfance, les fournisseurs de soins primaires, les parents/tutrices, tuteurs et les responsables.
- Dirigés par la collectivité :* Les communautés, les éducatrices et éducateurs, les parents/tutrices, tuteurs et les responsables participent à la conception des programmes et services des centres pour l'enfant et la famille ON y va, qui s'appuient sur leurs forces, comblent les lacunes identifiées et répondent à leurs besoins uniques de façon continue.

1.C OBJECTIFS

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent être conçus et livrés en vue d'atteindre les buts et objectifs clés suivants :

- Les enfants ainsi que leurs parents/tutrices, tuteurs et responsables ont accès à des possibilités d'apprentissage fondé sur le jeu et l'enquête qui favorisent une santé développementale et un bien-être positif. Cela pourrait comprendre des expériences de jeu et d'enquête collaborative dans le programme ON y va où les enfants de 0 à 6 ans interagissent avec leurs frères et sœurs plus âgés les jours de fermeture de l'école, le soir ou la fin de semaine.

- Les parents/tutrices, tuteurs et les responsables ont accès à des services de haute qualité qui les soutiennent dans leur rôle de premiers éducateurs de leurs enfants, améliorent leur bien-être et enrichissent leurs connaissances sur l'apprentissage et le développement des jeunes enfants.
- Les parents/tutrices, tuteurs et les responsables ont des occasions de renforcer leur relation avec leurs enfants par le jeu.
- Les services et les soutiens sont adaptés aux besoins de la collectivité.
- Les enfants et les familles francophones ont accès à des programmes de langue française et approfondissent leurs connaissances sur la langue et l'acquisition de l'identité.
- Les enfants et les familles autochtones ont accès à des programmes et services adaptés sur le plan culturel.
- Les parents/tutrices, tuteurs et les responsables reçoivent de l'information en temps opportun, pertinente et à jour sur les services communautaires et spécialisés.

1.D CADRE PÉDAGOGIQUE DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent fournir des programmes qui reflètent le point de vue des enfants, des parents/tutrices, tuteurs, des responsables et des éducatrices et éducateurs à titre de personnes compétentes, capables, curieuses et riches en potentiel et expériences. Guidés par [Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance](#), les centres pour l'enfant et la famille ON y va offrent un milieu qui considère les parents/tutrices, tuteurs et les responsables comme des coapprenants et des leaders dans l'exercice d'une influence positive sur les expériences et les résultats de l'enfant, de la famille et de la communauté.

Les GSMR/CADSS, les fournisseurs de services locaux et les conseils scolaires qui offrent des programmes et des services des centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent appliquer les principes du document *Comment apprend-on?* pour orienter l'élaboration et la prestation des programmes. *Comment apprend-on?* soutient l'adoption d'approches pédagogiques cohérentes dans les milieux de la petite enfance, fondée sur les quatre fondements pour l'apprentissage : *appartenance, bien-être, engagement et expression*. Les documents suivants sont offerts pour aider à renforcer la qualité du programme dans les milieux de la petite enfance, y compris les centres pour l'enfant et la famille ON y va :

- [Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance](#)
- [Penser, sentir, agir : Leçons tirées de la recherche sur la petite enfance](#)

1.E IMAGE DE MARQUE ET SITE WEB

Stratégie de marque

L'approche adoptée à l'égard des affiches et de l'image de marque ON y va s'appuie sur les efforts visant à sensibiliser le public aux centres pour l'enfant et la famille ON y va. Les GSMR, les CADSS et les agences ON y va ont la possibilité de produire ces produits localement et peuvent produire des affiches ON y va (y compris du matériel promotionnel) pour leurs communautés en utilisant les fonds ON y va pour couvrir les coûts.

Les affiches ON y va doivent être produites conformément aux [Lignes directrices sur l'identité visuelle](#) du ministère. Les ressources sur l'image de marque (p. ex., les logos) et les modèles peuvent être téléchargés à partir du site Web [Dropbox](#).

Les GSMR et les CADSS doivent soumettre au ministère des maquettes d'affiches personnalisées afin qu'elles soient approuvées avant leur production. Ils peuvent communiquer avec le ministère à l'adresse ONyva@ontario.ca pour obtenir de l'aide sur l'image de marque et les affiches ON y va.

Site Web

Le ministère héberge le [site Web Centre pour l'enfant et la famille ON y va](#), où les parents/tutrices, tuteurs et responsables peuvent facilement accéder à des renseignements sur les programmes et services ON y va. Le site Web comprend une carte où les parents/tutrices, tuteurs et responsables peuvent chercher les programmes ON y va locaux dans leur communauté. Il incombe aux GSMR et aux CADSS de mettre à jour les renseignements sur les programmes ON y va de leur région sur le site Web ON y va au moyen de l'application Administration de l'information sur les sites pour les centres ON y va. Il est important que les GSMR et les CADSS apportent les mises à jour en temps opportun sur l'état actuel de leurs programmes et services pour que les familles aient accès aux renseignements les plus à jour. Le ministère utilise également ces données pour surveiller la prestation du programme ON y va dans toute la province. Chaque emplacement indiqué dans l'application doit être mis à jour tous les trois mois, et les utilisateurs recevront un courriel de rappel lorsqu'une mise à jour est requise. Les GSMR et les CADSS peuvent communiquer avec le ministère à l'adresse ONyva@ontario.ca pour obtenir de l'aide avec l'application Administration de l'information sur les sites pour les centres ON y va.

PARTIE 2 : APPROCHE DE FINANCEMENT DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA

2.A ALLOCATIONS ET DÉPENSES

Les GSMR/CADSS ont la liberté de consacrer leurs allocations à toutes les catégories de dépenses et de programmes pour satisfaire aux exigences provinciales de prestation des services de base obligatoires et des liens personnalisés avec la communauté dans le cadre des centres pour l'enfant et la famille ON y va. Veuillez noter qu'il y a une exigence de dépense maximale relative à la catégorie « administration », et une exigence de dépense minimale relative à la catégorie « planification des services pour la petite enfance et la garde d'enfants et services d'analyse de données ».

Des renseignements supplémentaires sur les catégories de dépenses sont fournis à la partie 5 de la présente ligne directrice.

2.B CONTRIBUTIONS MUNICIPALES

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va sont financés par le gouvernement de l'Ontario et le gouvernement du Canada. Nous encourageons les GSMR et les CADSS à continuer de verser des contributions municipales et (ou) à envisager de faire ce type de contribution pour améliorer les programmes et les services et pour appuyer l'intégration avec d'autres programmes pour la petite enfance et services à la personne, le cas échéant. Toute contribution municipale faite par les GSMR et les CADSS doit être signalée au ministère dans les rapports financiers.

PARTIE 3 : CADRE DE TRAVAIL DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA

3.A SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES

Pour atteindre les buts et résultats visés pour les programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va, le ministère a identifié un éventail de services de base obligatoires auxquels les enfants et les familles doivent avoir accès à travers la province. Les GSMR et les CADSS sont tenus de planifier et de superviser la prestation locale de ces services de base, qui ont trait aux éléments suivants :

- soutien de l'apprentissage et du développement des jeunes enfants;
- engagement des parents/tutrices, tuteurs et des responsables;
- création de liens pour les familles.

Les GSMR et les CADSS peuvent choisir d'exploiter directement des centres pour l'enfant et la famille ON y va ou de conclure une entente d'achat de services avec des conseils scolaires financés par des fonds publics ou des fournisseurs de services locaux sans but lucratif.

Les GSMR et les CADSS doivent accorder la priorité au financement des centres pour l'enfant et la famille ON y va de manière à assurer la prestation de services de base constants de haute qualité et sans frais pour les participants.

Soutien de l'apprentissage et du développement des jeunes enfants

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent offrir des programmes de porte ouverte et d'autres programmes et services favorisant les relations adulte-enfant attentives, encourageant l'exploration des enfants, ainsi que le jeu et l'enquête, avec le soutien de *Comment apprend-on?*

Au cours de la petite enfance, les programmes d'apprentissage et de développement des jeunes enfants sont plus efficaces lorsque le contenu de l'apprentissage est mis de l'avant dans les relations et axé sur le développement de stratégies, de dispositions et d'habiletés qui favorisent l'apprentissage tout au long de la vie grâce au jeu et à l'enquête.

Engagement des parents/ tutrices, tuteurs et des responsables

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent s'employer activement à nouer le dialogue avec les parents/tutrices, tuteurs et les responsables, notamment par les moyens suivants :

- Invitations à discuter et à partager de l'information au sujet des intérêts et du développement de l'enfant, du rôle du parent, de la nutrition, de l'apprentissage par le jeu et l'enquête, et d'autres thèmes qui appuient leur relation avec leur enfant.
- Offrir des possibilités de sensibilisation ciblées qui répondent aux besoins de la collectivité.
- Collaborer avec d'autres programmes de soutien pour améliorer le bien-être du parent/tutrice, tuteur et du responsable, enrichir les relations adulte-enfant et soutenir les parents/tutrices, tuteurs et les responsables dans leur rôle.

Comme nous l'indiquions ci-dessus, l'engagement des parents/tutrices, tuteurs et des responsables peut prendre différentes formes, selon les besoins des personnes de la collectivité. Cet engagement peut comprendre des discussions de groupe, des rencontres informelles et individuelles, des ressources imprimées et électroniques ou d'autres occasions de participation, le cas échéant.

Création de liens pour les familles

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent constamment chercher des occasions de favoriser des relations plus solides au sein de leur communauté locale et aider les parents/tutrices, tuteurs et les responsables à accéder aux services et aux soutiens qui répondent aux besoins uniques de chaque famille. Il s'agit notamment de :

- Veiller à ce que le personnel du centre pour l'enfant et la famille ON y va entretienne des relations avec les partenaires communautaires et ait une connaissance approfondie des ressources communautaires afin de permettre des transitions harmonieuses pour les familles qui peuvent bénéficier d'un accès à des services spécialisés ou à d'autres services.
- Répondre aux préoccupations du parent/tutrice, tuteur ou du responsable au sujet du développement de son enfant au moyen de discussions et d'observations. Dans certains cas, le personnel peut inviter les parents/tutrices, tuteurs ou les responsables à demander d'autres soutiens auprès de fournisseurs de soins primaires ou d'autres professionnels de la santé réglementés.
- Partager des renseignements et faciliter l'établissement de liens avec les services communautaires spécialisés (comme les services de réadaptation pour enfants et de soutien aux familles en matière de violence sexiste), la planification de services coordonnés, la santé publique, l'éducation, la garde d'enfant et le bien-être de l'enfance, le cas échéant.

- Faciliter une identification précoce et aiguiller les parents/tutrices, tuteurs ou les responsables vers des ressources et des services spécialisés (tels que les [carrefours BonDépart](#)).
- Fournir de l'information sur les programmes et les services disponibles pour toute la famille au-delà de la petite enfance.

Les GSMR/CADSS, en s'appuyant sur leur processus local de planification des services, ont la flexibilité nécessaire pour déterminer le mode de prestation de ces services, pour concevoir et élaborer des programmes qui assureront les services de base et pour décider qui offrira les programmes et les services des centres pour l'enfant et la famille ON y va.

3.B MÉTHODES DE PRESTATION DES SERVICES

Les GSMR/CADSS ont la possibilité d'offrir des programmes et des services ON y va par diverses méthodes de prestation des services. Les GSMR/CADSS sont tenus d'établir des centres obligatoires et sont censés mettre à profit d'autres options de prestation de services afin de répondre aux besoins uniques des familles de leurs zones de service. Cela peut inclure la prestation de programmes et de services en plein air, mobiles, téléphoniques ou virtuels. Le ministère encourage fortement l'offre de multiples moyens d'accès aux familles aux programmes ON y va.

Les programmes et services ON y va doivent être situés dans des lieux publics de la communauté (notamment des écoles, des édifices ou espaces communautaires, des lieux collectifs dans les quartiers résidentiels et les espaces extérieurs naturels) et ne doivent jamais être offerts dans des maisons privées.

Approche « Les écoles d'abord »

Les écoles offrent un environnement où les services peuvent être co-localisés et intégrés pour l'accès continu des familles au sein des quartiers. La co-localisation offre de nombreux avantages aux familles, notamment la réduction des transitions, l'établissement de liens plus forts entre les enfants, les familles et les professionnels de la petite enfance et de l'école, et l'appui d'un continuum d'apprentissage grâce à une approche cohérente de la pédagogie des jeunes enfants.

Le ministère encourage le recours à l'approche « Les écoles d'abord », en lien avec d'autres initiatives de garde d'enfants et de la petite enfance lorsque c'est possible. Cette démarche comporte l'installation des centres pour l'enfant et la famille ON y va dans les écoles. Des détails sont fournis dans le document [Locaux scolaires pour la petite enfance : guide de référence](#).

Centres obligatoires

Les centres obligatoires sont des emplacements physiques où des enfants, des parents/tutrices, tuteurs et des responsables peuvent participer en personne à des programmes et des services pour l'enfant et la famille. Les centres peuvent être situés dans des écoles, des édifices communautaires ou des sites autonomes. Les GSMR et les CADSS doivent offrir des services de base dans des centres, toute l'année, et au moins cinq jours par semaine, incluant le samedi ou le dimanche. Cette exigence peut être respectée en offrant les services de base à divers centres pendant différentes journées de la semaine.

Les GSMR/CADSS peuvent choisir d'avoir plusieurs centres sur leurs zones de service, offrant leurs services à différentes heures d'ouverture et pendant différentes journées de la semaine. Les GSMR et CADSS peuvent aussi envisager d'offrir des services en soirée pour améliorer l'accès. Cela n'est toutefois pas obligatoire et devrait être fondé sur les besoins ciblés de la communauté desservie.

Méthodes facultatives de prestation des services

Services mobiles

Les GSMR et les CADSS peuvent offrir des programmes et des services ailleurs que dans les emplacements physiques afin de mieux intégrer les centres pour l'enfant et la famille ON y va à d'autres services communautaires et d'en améliorer l'accès (p. ex., programmes mobiles pour les résidents habitant dans des régions densément peuplées, programmes hebdomadaires dans les bibliothèques des communautés rurales). Les programmes mobiles nécessitent souvent un montage et un démontage, et se donnent dans un espace partagé.

Les services mobiles peuvent fonctionner selon des heures et des jours réguliers ou non. Ils peuvent aussi être situés dans des emplacements habituels ou bien changer d'emplacement. Les GSMR/CADSS et les fournisseurs de services doivent prévoir un mécanisme approprié pour communiquer avec les parents/tutrices, tuteurs et les responsables au sujet de ces services et de leurs emplacements, dates et heures d'ouverture.

Les GSMR/CADSS peuvent également envisager de coordonner les modes de transport afin d'accroître l'accessibilité aux programmes, là où c'est nécessaire et réalisable.

Programmes à l'extérieur

Tel qu'il est indiqué dans le document *Comment apprend-on?*, les enfants s'épanouissent dans les programmes où ils peuvent s'adonner à des jeux physiques vigoureux dans des espaces naturels extérieurs et des terrains de jeux qui offrent des niveaux de difficulté gérables. Bien sûr, ces environnements doivent être sécuritaires, et ils doivent aussi proposer

aux enfants des occasions intéressantes de prise de risque à un degré raisonnable. Les GSMR et les CADSS sont encouragés à proposer des programmes ON y va dans des environnements naturels en plein air, comme un parc communautaire, et à discuter des avantages des jeux en plein air avec les parents/tutrices, tuteurs et les responsables.

Les programmes en plein air peuvent fonctionner selon des heures et des jours réguliers ou non. Ils peuvent aussi être situés dans des emplacements habituels ou bien changer d'emplacement. Les GSMR, les CADSS et les fournisseurs de services doivent prévoir un mécanisme approprié pour communiquer avec les parents/tutrices, tuteurs et les responsables au sujet de ces programmes et de leurs emplacements, dates et heures d'ouverture, y compris les annulations ou les reports en raison de conditions météorologiques défavorables.

Programmes, services et ressources virtuels

Les programmes ON y va virtuels sont devenus une option clé de prestation de services pour les familles qui ont accès à des mesures de soutien à la petite enfance. On encourage les GSMR et les CADSS à continuer de fournir des programmes, des services, des ressources et des renseignements en ligne pour répondre aux divers besoins des familles.

Nous invitons les GSMR et les CADSS à travailler avec les fournisseurs de services pour veiller au respect des pratiques exemplaires lors de l'organisation d'un programme virtuel. La liste ci-dessous contient des conseils utiles pour organiser une séance virtuelle ainsi que des façons de faire preuve de prudence lors de l'animation de ces séances. Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive et pourrait ne pas s'appliquer à toutes les plateformes en ligne.

Conseils :

- Offrir la préinscription pour les programmes virtuels;
- Si l'application le permet, activer les fonctions de configuration avant la réunion (p. ex., affichage et admission des participants, suppression de participants, activation de la salle d'attente virtuelle);
- Désactiver les fonctions contrôlées par l'utilisateur (p. ex., boîte de clavardage, partage de fichiers, partage d'écran);
- Fournir un mot de passe pour chaque réunion;
- Limiter la réutilisation des codes d'accès.

Lignes téléphoniques locales

Les renseignements sur les programmes et services des centres pour l'enfant et la famille ON y va, notamment sur le développement de l'enfant, le soutien du rôle de parent et l'apprentissage par le jeu et l'enquête, peuvent être intégrés aux services d'information téléphonique communautaires existants (p. ex., 211 ou 311).

3.C LIENS PERSONNALISÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ

Créer des partenariats communautaires pour appuyer la prestation des services de base

Le ministère reconnaît l'importance d'intégrer les centres pour l'enfant et la famille ON y va avec d'autres services communautaires locaux (p. ex., la garde d'enfants, la santé publique, les programmes de formation et d'emploi, les programmes récréatifs, les bibliothèques publiques, les écoles et les services spécialisés) pour assurer la prestation des services de base. La planification communautaire conjointe favorise une plus grande intégration, ce qui facilite l'accès et améliore l'expérience des clients.

Tirer parti des partenariats pour créer des liens personnalisés avec la communauté

Pour que les centres pour l'enfant et la famille ON y va soient efficaces, les mesures de soutien offertes aux parents/tutrices, tuteurs et aux responsables en lien avec l'apprentissage et le développement des jeunes enfants doivent être élaborées en tenant compte des caractéristiques, des besoins et des priorités propres à la communauté desservie.

Les GSMR/CADSS peuvent relever des priorités ou des besoins particuliers dans un quartier, une communauté ou une aire de service desservi. Dans ces cas-là, les GSMR et les CADSS peuvent décider de mettre à profit et d'approfondir davantage les partenariats que les centres pour l'enfant et la famille ON y va ont avec les différents services communautaires afin d'élaborer des stratégies particulières ou des approches ciblées pour appuyer les priorités ou besoins identifiés.

Par exemple, dans une communauté qui compte un grand nombre d'enfants et de familles qui sont de nouveaux arrivants au Canada, un centre pour l'enfant et la famille ON y va peut vouloir travailler plus étroitement avec les services d'établissement pour coordonner les services aux familles. Un centre pour l'enfant et la famille ON y va pourrait, notamment, organiser une série de séances d'information pour les nouveaux arrivants (p. ex., traitant de logement, d'emploi, d'éducation) ou servir de centre comme carrefour pour assurer l'accès à d'autres programmes (p. ex., des cours de langue).

Les liens personnalisés avec la communauté ne doivent être envisagés que lorsque les attentes en matière de services de base du centre pour l'enfant et la famille ON y va sont satisfaites de manière régulière et constante.

Services de garde informels

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va peuvent offrir un service de garde informel durant les programmes destinés aux parents/tutrices, tuteurs et responsables ou pour permettre aux parents/tutrices, tuteurs et responsables d'accéder à d'autres services communautaires (p. ex., les programmes de soutien en cas de dépression post-partum, des services de formation et d'emploi), à condition que les parents/tutrices, tuteurs et responsables restent sur place conformément aux exigences de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance* (LGEPE).

Services de garde d'enfants de relève

La garde d'enfants de relève vise à soutenir les parents qui ont besoin de services de garde d'urgence à court terme ou occasionnels pour leurs enfants. Les GSMR et les CADSS ont la possibilité de travailler avec des fournisseurs de services afin d'offrir des services de garde d'enfants de relève, en tant que lien personnalisé avec la communauté desservie, dans les centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Les GSMR/CADSS qui financent les services de garde de relève à l'aide de leurs allocations ON y va déterminent les endroits qui offrent ce service. Les GSMR/CADSS devraient travailler de concert avec les centres pour l'enfant et la famille ON y va afin de déterminer l'ordre de priorité des services de garde d'enfants de relève pour les familles de leurs communautés.

Si le financement provincial pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va s'avère insuffisant pour couvrir la totalité des dépenses liées aux services de garde d'enfants de relève, les GSMR/CADSS peuvent travailler avec les centres pour l'enfant et la famille ON y va afin de fixer des frais pour les services de garde d'enfants de relève ou trouver d'autres sources de financement pour couvrir les coûts de la prestation de ce service. Dans le cas où des frais sont exigés, les services de garde d'enfants de relève doivent être offerts dans le cadre d'un programme sans but lucratif et à recouvrement intégral des coûts.

Les services de garde d'enfants de relève ne doivent être envisagés que lorsque les exigences des services de base du centre pour l'enfant et la famille ON y va sont remplies de façon régulière et constante dans une communauté.

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va offrant des services de garde d'enfants de relève doivent se conformer aux exigences législatives et réglementaires applicables aux services de garde d'enfants non agréés énoncées dans la LGEPE :

- Les services de garde sont fournis pour, à un moment donné, au maximum cinq enfants (disposition 2 du par. 6[3] de la LGEPE);
- Le groupe d'enfants n'inclut pas plus de trois enfants de moins de deux ans (disposition 2 du par. 6[3] de la LGEPE);
- Les services de garde d'enfants ne peuvent être fournis que dans un seul local par personne morale (article 7 de la LGEPE);
- Les centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent divulguer aux parents/tuteurs qu'ils n'ont pas de permis et conserver un dossier de cette divulgation (article 12 de la LGEPE);
- Remettre des reçus attestant le paiement, sur demande (article 15 de la LGEPE);
- Les parents/tuteurs ne peuvent être empêchés d'avoir accès à leurs enfants ou aux locaux où sont fournis les services de garde d'enfants (sous réserve de quelques exceptions énumérées aux paragraphes 10 [1] et 10 [2] de la LGEPE);
- Les fournisseurs ne doivent pas avoir été déclarés coupables d'une infraction énoncée à l'article 9 de la LGEPE ou leur autorisation à exercer ne doit pas avoir été restreinte par l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario ou l'Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario (article 9 de la LGEPE).

En outre, les fournisseurs des centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent divulguer aux parents/tutrices, tuteurs/responsables que leur enfant peut se trouver dans des locaux avec d'autres parents/tutrices, tuteurs/responsables n'ayant pas remis une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables.

En vertu du paragraphe 30 (1) de la LGEPE, le ministère a le pouvoir d'entrer dans les locaux et de les inspecter lorsqu'il soupçonne, en se fondant sur des motifs raisonnables, que des services de garde d'enfants y sont fournis.

Il incombe aux GSMR et aux CADSS de veiller à ce que des dossiers à jour incluant le nom et l'adresse des emplacements des centres pour l'enfant et la famille ON y va qui offrent des services de garde d'enfants de relève soient transmis au ministère. Les mises à jour doivent être transmises à l'adresse ONyva@ontario.ca.

3.D EXIGENCES RELATIVES AUX ÉDUCATRICES ET ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE INSCRITS

Les programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent être conçus de façon à favoriser des résultats positifs et des relations saines et bienveillantes pour les enfants, les parents/tutrices, tuteurs et les responsables, en s'appuyant sur les plus récentes recherches et données probantes. Les éducatrices et éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) jouent un rôle essentiel dans la prestation des programmes pour la petite enfance. Les EPEI ont acquis des connaissances et une expertise spécialisées liées au développement de l'enfant et à l'apprentissage fondé sur le jeu et l'enquête qui sont essentielles à la prestation des programmes et des services pour la petite enfance de haute qualité, comme les programmes de porte ouverte des centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Les GSMR et les CADSS sont tenus de s'assurer que les services de base obligatoires visant à appuyer l'apprentissage et le développement des jeunes enfants dans tous les centres pour l'enfant et la famille ON y va sont supervisés par un EPEI qui est membre en règle de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance. Le ministère recommande que tout le personnel offrant des services liés à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants possède les qualifications d'EPEI.

Conformément aux autres services de base obligatoires, les GSMR et les CADSS ont la possibilité de déterminer si du personnel supplémentaire doté de compétences spécialisées peut répondre aux besoins de la communauté desservie. On s'attend à ce que le personnel participe à des occasions d'apprentissage professionnel continu pour rester informé des plus récentes recherches sur l'éducation des adultes, le développement de l'enfant, la pédagogie fondée sur le jeu et l'enquête et d'autres sujets pertinents.

Considérations relatives à la dotation en personnel d'EPEI

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va doivent employer au moins un EPEI dans chaque centre. Compte tenu de la pénurie actuelle d'EPEI, les GSMR et les CADSS ont la discrétion d'approuver la nomination d'un employé ne détenant pas le titre d'EPEI à la place d'un EPEI si un centre pour l'enfant et la famille ON y va a essayé sans succès de recruter au moins un EPEI pour superviser les services de base obligatoires liés au soutien à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants. Cette disposition ne s'applique pas aux personnes qui :

- ont été membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance dans le passé, mais qui ont démissionné ou dont l'adhésion a été suspendue, annulée ou révoquée, ou qui ont laissé leur adhésion expirer.

- ont satisfait aux exigences de formation pour être inscrites en tant que membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, mais qui ne sont pas devenues membres.

Pour déterminer s'il convient d'approuver la candidature d'un employé ne détenant pas le titre d'EPEI, le GSMR ou le CADSS doit tenir compte de l'expérience et des compétences du candidat proposé, y compris de son expérience antérieure dans les programmes pour l'enfant et la famille ou de son appartenance à une autre profession réglementée pertinente (p. ex., travail social ou soins infirmiers.).

On s'attend à ce que ces employés qui ne détiennent pas le titre d'EPEI participent eux aussi à des occasions d'apprentissage professionnel continu pour rester informés des plus récentes recherches sur l'éducation des adultes, le développement de l'enfant, la pédagogie fondée sur le jeu et l'enquête et d'autres sujets pertinents.

Chaque année, les GSMR/CADSS doivent passer en revue les conditions de ces approbations pour l'embauche de personnel ne détenant pas le titre d'EPEI afin de veiller au respect de cette exigence, de cerner les enjeux et d'élaborer des stratégies visant à aider les fournisseurs de services à répondre aux attentes en matière de dotation en personnel d'EPEI. Ces stratégies peuvent comprendre la planification de la transition, l'assurance de la capacité à offrir des services de base liés à l'apprentissage et au développement des jeunes enfants, et des démarches en matière de ressources humaines (p. ex., stratégies de recrutement et de dotation en personnel, mise à niveau des qualifications).

Les GSMR/CADSS doivent consigner les raisons pour lesquelles une approbation pour l'embauche de personnel ne détenant pas le titre d'EPEI est accordée et seront tenus de déclarer, dans leurs rapports financiers, le nombre de fournisseurs de services et le nombre de membres du personnel qui ont reçu une telle exemption.

Disposition de droits acquis

Les GSMR et les CADSS peuvent également accorder une dérogation à l'obligation relative au statut d'EPEI pour les centres pour l'enfant et la famille ON y va qui emploient un membre du personnel chargé de superviser les services de base obligatoires qui n'est pas un EPEI, mais qui possède au moins 10 ans d'expérience de travail dans un cadre de programme pour l'enfant et la famille en date du 1^{er} janvier 2019. Cette disposition est destinée à favoriser le maintien en poste du personnel de longue date des programmes pour l'enfant et la famille, y compris la réembauche de membres du personnel ayant récemment quitté leur poste, mais dont le poste n'a pas encore été pourvu.

Pour être admissible en vertu de cette disposition de droits acquis, un membre du personnel doit avoir été employé pour un total d'au moins dix années au 1^{er} janvier 2019 dans l'un des programmes pour l'enfant et la famille suivants :

- Centre de la petite enfance de l'Ontario;
- Centres de formation au rôle parental et de littératie pour les familles;
- Centres de ressources pour la garde d'enfants;
- Partir d'un bon pas pour un avenir meilleur.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnes qui :

- ont été membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance dans le passé, mais qui ont démissionné ou dont l'adhésion a été suspendue, annulée ou révoquée, ou qui ont laissé leur adhésion expirer.
- ont satisfait aux exigences de formation pour être inscrites en tant que membres de l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance, mais qui ne sont pas devenues membres.

De plus, cette disposition ne s'applique pas aux nouvelles embauches pour des postes à pourvoir qui superviseront la prestation des services de base obligatoires liés au soutien de l'apprentissage et du développement des jeunes enfants. Pour toute nouvelle embauche pour de tels postes, les centres pour l'enfant et la famille ON y va sont tenus de recruter un EPEI. S'ils ne peuvent le faire, le GSMR ou le CADSS peut approuver l'embauche de personnel, tel que décrit ci-dessus.

Les GSMR/CADSS seront tenus de déclarer, dans leurs rapports financiers, le nombre de fournisseurs de services et le nombre de membres du personnel qui ont reçu une exemption ou qui sont admissibles en vertu de la disposition des droits acquis.

3.E AUTRES EXIGENCES RELATIVES AUX CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA

Les GSMR et les CADSS doivent veiller à ce que des politiques et des procédures appropriées soient en place pour que les centres pour l'enfant et la famille ON y va offrent leurs services de manière à promouvoir la santé, la sécurité et le bien-être des enfants et des familles. Ils doivent, notamment, s'assurer d'avoir mis en place les politiques et les procédures que doivent suivre les fournisseurs de services concernant :

- les vérifications de l'aptitude à travailler auprès de personnes vulnérables;

- les premiers soins;
- les plans de mesures d'urgence;
- l'assainissement et l'entretien;
- la santé et la sécurité au travail du personnel;
- les procédures de réception et de résolution des plaintes;
- le signalement des incidents graves aux GSMR ou aux CADSS et les processus pour déterminer une intervention appropriée, le cas échéant.

S'il se produit un événement susceptible d'attirer l'attention des médias, les GSMR et les CADSS ont l'obligation d'en faire rapport au ministère à l'adresse ONyva@ontario.ca.

Obligation de signalement

Toute personne, y compris les membres du public et les professionnels qui travaillent avec les enfants, est tenue par la loi de signaler ses soupçons de négligence ou de mauvais traitements à l'égard d'un enfant. Toute personne ayant des motifs raisonnables de soupçonner qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection doit le signaler à une [société d'aide à l'enfance](#).

De plus amples renseignements sur l'obligation de signalement, sur ce qui se passe lorsqu'un signalement est fait et sur la façon de reconnaître les signes de violence et de négligence sont accessibles [ici](#).

PARTIE 4 : SOUTENIR LES PROGRAMMES ET SERVICES DES CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA

Les renseignements ci-dessous précisent les programmes, les services et les réseaux qui soutiennent la prestation des programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va dans les communautés partout en Ontario.

4.A RÉSEAUX INTERAGIR (anciennement appelés RÉSEAUX RÉGIONAUX DE LANGUE FRANÇAISE)

Les conseils scolaires de langue française et les fournisseurs de services pour la petite enfance et la garde d'enfants offrant des services en français sont membres des réseaux InterAgir qui se rassemblent pour :

- réseauter avec d'autres organismes/professionnels francophones pour la mise en commun des ressources et des politiques;
- collaborer en matière d'apprentissage professionnel en français;
- collaborer avec d'autres organismes offrant des services en français afin que les fournisseurs puissent établir des liens pour les familles vers des services en français.

Ces groupes ont pour objectifs de :

- solidifier les partenariats entre les fournisseurs de services de langue française , les conseils scolaires et les GSMR/CADSS afin d'appuyer la prestation de services en français de haute qualité pour la petite enfance et la garde d'enfants à travers la province;
- cibler les pratiques prometteuses émergentes ou déjà établies relativement à la prestation de services en français pour la petite enfance et la garde d'enfants en contexte linguistique minoritaire et majoritaire;
- cerner les lacunes des services et travailler dans le cadre de processus de planification des services pour la petite enfance et la garde d'enfants à l'échelle locale pour les combler par des solutions innovatrices.

Pour de plus amples renseignements à propos des réseaux Interagir, veuillez communiquer avec le ministère à l'adresse https://efis.fma.csc.gov.on.ca/faab/Contact_Us_F.htm.

4.B APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL POUR LES SECTEURS FRANCOPHONES ET AUTOCHTONES

Dans le cadre de l'accord Canada-Ontario sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, le ministère investit 1,5 million de dollars pour soutenir les occasions d'apprentissage des professionnels francophones et autochtones de la petite enfance. Ces occasions sont conçues pour mieux répondre à leurs besoins grâce à des approches plus ciblées et différenciées sur le plan culturel et régional.

Les fonds visent à améliorer les programmes adaptés sur le plan culturel et la prestation de programmes pour la garde d'enfants et la petite enfance de haute qualité, conformément à *Comment apprend-on?*, qui aideront à promouvoir les cultures francophone et autochtone en Ontario et à créer des liens avec des ressources d'apprentissage professionnelles ou à développer de telles ressources qui répondent aux besoins du secteur.

4.C SOUTIEN EN SANTÉ MENTALE

Ce financement tirera parti de l'expertise locale et améliorera les ressources en santé mentale et les stratégies de renforcement des capacités existantes pour soutenir les enfants, les familles et la main-d'œuvre dans les milieux de la petite enfance en fonction des besoins de la communauté.

Le gouvernement reconnaît qu'au cours des dernières années, la pandémie de la COVID19 a eu des répercussions importantes sur les enfants et les familles. La pandémie de la COVID-19 et les fermetures associées ont eu une incidence négative sur la santé mentale des enfants, des familles et des responsables en augmentant le stress et d'autres symptômes de santé mentale, notamment l'irritabilité, l'hyperactivité, l'inattention, la dépression et l'anxiété. Il est essentiel de détecter rapidement les problèmes de santé mentale et de fournir du soutien le plus tôt possible, ce qui peut mener à une amélioration des résultats scolaires et des résultats en matière de santé.

À compter de 2022, le gouvernement consacre un total de 9 millions de dollars en financement (3 millions de dollars par année pendant trois ans) au soutien en santé mentale pour le secteur de la petite enfance et de la garde d'enfants versés aux GSMR, aux CADSS et aux Premières Nations. Ce montant appuiera l'amélioration des services aux familles et à leurs enfants par l'intermédiaire des centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Les centres pour l'enfant et la famille ON y va utiliseront ce financement pour accroître la capacité du système à mener des initiatives de santé mentale en :

- appuyant la coordination des soutiens régionaux en santé mentale pour les enfants, les parents//tutrices, tuteurs et les responsables et le personnel;

- améliorant les soutiens à l'apprentissage professionnel actuels afin d'inclure des renseignements sur la santé mentale pour le secteur de la petite enfance et de la garde d'enfants;
- soutenant l'harmonisation avec la pédagogie provinciale de l'Ontario pour les milieux de garde d'enfants et de la petite enfance : [Comment apprend-on? Pédagogie de l'Ontario pour la petite enfance.](#)

Le financement du soutien en santé mentale a été inclus dans les allocations accordées aux centres ON y va pour 2025. Le financement peut servir à soutenir les initiatives en matière de santé mentale décrites ci-dessus. Les GSMR/CADSS ont la flexibilité d'utiliser le financement pour soutenir les services de base en général ou les dépenses des centres ON y va relatives aux méthodes de prestation de services.

PARTIE 5 : DÉPENSES ADMISSIBLES – CENTRES POUR L'ENFANT ET LA FAMILLE ON Y VA

5.A FONCTIONNEMENT : DÉPENSES LIÉES AUX SERVICES DE BASE OBLIGATOIRES ET AUX LIENS PERSONNALISÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ

Objectif

Ces dépenses ont pour objectif de couvrir les coûts de fonctionnement d'un système de centres pour l'enfant et la famille ON y va.

La majorité du financement relève de cette catégorie de dépenses et met l'accent sur la prestation des services et des programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va, afin de s'assurer que les fonds sont utilisés en priorité pour offrir des services aux enfants et à leurs familles qui répondent à leurs besoins.

Priorités

Les GSMR et les CADSS utiliseront les principes suivants pour orienter les priorités du financement pour le fonctionnement tout en tenant compte des besoins locaux :

- Stabiliser et transformer les programmes du centre pour l'enfant et la famille ON y va existants pour qu'ils soient plus inclusifs et adaptés aux besoins locaux;
- Augmenter l'accès et l'harmonisation des programmes et des services des centres pour l'enfant et la famille ON y va;
- S'harmoniser avec l'approche « Les écoles d'abord » et soutenir la mise en œuvre du Programme d'immobilisations pour la petite enfance;
- Soutenir les programmes destinés aux enfants autochtones et francophones;
- Co-localiser avec d'autres programmes communautaires ou programmes pour la petite enfance.

Les GSMR et les CADSS peuvent choisir d'offrir des programmes sans but lucratif à recouvrement complet des coûts qui répondent à des besoins particuliers au sein de leur territoire desservi (p. ex., séances de massage pour bébés offertes par des professionnels spécialisés). De tels services ne devraient être envisagés que lorsque les exigences des services de base des centres pour l'enfant et la famille ON y va sont remplies de façon régulière et constante.

Admissibilité

Le financement peut être offert aux fournisseurs de services sans but lucratif, aux conseils scolaires financés par des fonds publics ou aux municipalités qui offrent des programmes et des services des centres pour l'enfant et la famille ON y va et qui respectent les exigences établies dans la présente ligne directrice.

Les GSMR et les CADSS doivent privilégier le financement afin d'offrir les services de base obligatoires adaptés aux besoins locaux. Le financement peut servir aux coûts récurrents, y compris :

- Le financement soutenant les salaires et les avantages sociaux du personnel des centres pour l'enfant et la famille ON y va afin d'offrir les services de base.
- L'embauche ou l'acquisition des services d'une conseillère ou d'un conseiller en ressources pour les enfants ayant des besoins particuliers afin de soutenir la prestation de services de base aux enfants ayant des besoins particuliers et à leur famille ou responsable, plus particulièrement en vue d'aiguiller les familles vers des services spécialisés (p. ex., dépistage, intervention précoce, ressources et mesures de soutien).
- Les coûts de location et d'occupation, les coûts de location pour les services mobiles de même que pour d'autres coûts de fonctionnement comme les services publics (y compris les contrats de location à durée déterminée d'un véhicule pour soutenir la mise en œuvre de programmes lorsque le financement ne permet pas le transfert de propriété ou l'achat d'un véhicule pendant ou à la fin du contrat de location).
- Les coûts d'administration aux fournisseurs de services.
- Les coûts de repas légers ou de collations pour les participants au programme.
- Les coûts en TI liés à la prestation de programmes virtuels (p. ex., les frais annuels liés au compte en ligne et les coûts supplémentaires liés aux fonctions de sécurité des programmes en ligne).
- Les coûts liés à l'image de marque et au marketing, comme les affiches et les documents promotionnels.
- Les services de transport pour favoriser la sensibilisation et la participation aux programmes. Cela peut inclure les coûts de transport en commun, d'essence ainsi que de réparation et d'entretien généraux d'automobile.

- Les ressources pour les familles et les responsables concernant l'apprentissage et le développement des jeunes enfants (p. ex., le matériel ludique pour l'apprentissage par l'enquête), les services et les soutiens communautaires supplémentaires, ainsi que l'information servant à soutenir les parents/tutrices, tuteurs et les responsables dans leur rôle.
- Les fournitures pour appuyer la mise en œuvre et le fonctionnement quotidien des programmes, ainsi que les coûts liés à l'entretien général, à la sécurité et à la maintenance des installations des centres pour l'enfant et la famille ON y va.
- Les coûts de fonctionnement pour les fournisseurs de services qui participent aux activités de transformation ou qui ont besoin de soutien pour une transformation opérationnelle, notamment l'intégration, la fermeture, l'établissement ou la relocalisation de centres (p. ex., les coûts liés aux frais juridiques, à la résiliation des baux, au déménagement, à la planification des activités, au recrutement et à l'intégration de nouveaux employés ou aux transitions de personnel).

Il convient de préciser que le financement ne peut pas être utilisé pour soutenir directement les services spécialisés, y compris les programmes et les services offerts par des professionnels de la santé réglementés dans le cadre de l'exercice de leur profession (p. ex., ergothérapie, audiologie, orthophonie et physiothérapie). Cela englobe les programmes d'intervention précoce et de dépistage qui sont financés par d'autres ministères ou d'autres ordres de gouvernement. Les fournisseurs de services peuvent inviter les parents/tutrices, tuteurs et responsables à :

- utiliser l'outil de dépistage du développement [L'évaluation du développement de l'enfant](#) ou d'autres outils de dépistage gratuits pour évaluer l'état de développement de leur enfant;
- consulter le site Web [Jouez et apprenez](#) afin d'en savoir plus sur les activités suggérées pour soutenir le développement des enfants;
- parler de leurs préoccupations aux professionnels de la petite enfance, aux conseillères ou conseillers en ressources ou aux fournisseurs de soins de santé;
- visiter un [Carrefour BonDépart](#) dans un centre de traitement pour enfants.

De plus, les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les primes (y compris les primes de départ à la retraite), les cadeaux et les allocations versés au personnel (sauf s'ils tiennent lieu de hausse salariale rétroactive) qui sera maintenue l'année suivante ou les honoraires des aînés autochtones;

- Les coûts de financement, y compris le paiement du capital et des intérêts relatifs aux emprunts pour immobilisations, au financement hypothécaire et aux prêts de fonctionnement;
- L'impôt foncier;
- Les frais de l'adhésion du personnel à des organisations professionnelles comme l'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance.

Exigences de production de rapports

Les GSMR/CADSS doivent déclarer les dépenses suivantes :

- Le total des fonds alloués aux fournisseurs de services pour la prestation de services de base et les liens personnalisés avec la communauté desservie (y compris les programmes virtuels);
- Le total des dépenses liées aux salaires et aux avantages sociaux, au loyer et aux services publics et aux autres dépenses pour la prestation de services de base et les liens personnalisés avec la communauté desservie.

5.B DÉPENSES LIÉES À L'APPRENTISSAGE PROFESSIONNEL ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

Objectif

Ce financement appuie les possibilités d'apprentissage et de perfectionnement professionnel qui renforcent la capacité du personnel des centres pour l'enfant et la famille ON y va et des membres bénévoles de conseils d'administration d'organisme sans but lucratif à offrir des programmes et services inclusifs et de haute qualité.

Priorités

Les GSMR/CADSS doivent donner la priorité au financement du renforcement des capacités afin de répondre localement aux besoins des enfants et des familles dans les communautés et des fournisseurs de services qui :

- ont besoin d'aide pour améliorer la qualité et l'harmonisation de leur programme avec *Comment apprend-on?*;
- ont un accès limité à l'apprentissage professionnel;

- ont une capacité limitée en matière de gestion opérationnelle;
- offrent des programmes et services pour les enfants et les familles francophones ou autochtones.

Les GSMR et les CADSS devraient privilégier le financement destiné au soutien des occasions d'apprentissage professionnel lorsque leur capacité actuelle ne répond pas à la demande du territoire desservi.

Les GSMR et les CADSS pourraient souhaiter s'appuyer sur les initiatives actuelles de renforcement des capacités dans leurs collectivités ou les compléter afin de mettre en œuvre des stratégies d'apprentissage professionnel pour le personnel et les superviseurs des programmes ON y va, comme il est indiqué au chapitre 3 : Ligne directrice relative aux priorités locales.

Admissibilité

Du financement peut être accordé aux centres pour l'enfant et la famille ON y va pour l'apprentissage et le perfectionnement professionnel. Du financement peut également être fourni à des organismes sans but lucratif ou à des établissements d'enseignement postsecondaire pour l'élaboration ou la prestation d'occasions d'apprentissage et de perfectionnement professionnel dans le secteur de la petite enfance pour le personnel des centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Le financement peut soutenir :

- Les possibilités d'apprentissage professionnel pour le programme en lien avec :
 - la mise en œuvre et la pratique des approches pédagogiques décrites dans *Comment apprend-on?*;
 - des pratiques réflexives et des enquêtes collaboratives.
- Les possibilités d'apprentissage et de perfectionnement professionnel pour le personnel des centres pour l'enfant et la famille ON y va qui portent sur la prestation des services de base et le bien-être des enfants et des familles, comme :
 - le développement sain de l'enfant;
 - les soins prénatals et postnatals;
 - l'éducation des adultes et des parents/tutrices et tuteurs;

- la diversité et l'inclusion;
 - le développement communautaire et la sensibilisation;
 - le savoir-faire culturel.
- Le renforcement des capacités du personnel des centres pour l'enfant et la famille ON y va pour garantir que les services de base offrent un environnement inclusif aux enfants ayant des besoins particuliers et à leurs familles (p. ex., grâce au soutien d'une conseillère ou d'un conseiller financé par les fonds pour les RBP).
 - La création de communautés de pratique pour soutenir le personnel des centres pour l'enfant et la famille ON y va.
 - La gestion opérationnelle de centres pour l'enfant et la famille ON y va (p. ex., gestion de programme, ressources humaines, établissement du budget, leadership, élaboration des politiques).

Remarque : Bien que le financement du renforcement des capacités vise à soutenir les programmes des centres pour l'enfant et la famille ON y va, le partenariat avec d'autres organismes et initiatives communautaires est encouragé afin de promouvoir les possibilités d'apprentissage interprofessionnel.

Production de rapports

Les GSMR/CADSS devront déclarer les dépenses totales liées à l'apprentissage professionnel et au renforcement des capacités.

5.C DÉPENSES LIÉES À L'ADMINISTRATION

Objectif

Assumer les coûts administratifs engagés par les GSMR et des CADSS pour la gestion locale des centres pour l'enfant et la famille ON y va.

Admissibilité

Les GSMR/CADSS peuvent utiliser jusqu'à 10 % de l'allocation totale des centres pour l'enfant et la famille ON y va pour financer les coûts d'administration. Les dépenses liées à l'administration doivent constituer des dépenses réellement engagées pour l'administration de programmes et ne doivent pas être présentées uniquement sous forme de pourcentage des dépenses de programmes.

Les GSMR/CADSS ont la flexibilité d'utiliser le financement pour l'administration des centres ON y va afin de soutenir les frais généraux pour l'administration des services de garde d'enfants. Cette flexibilité est offerte lorsque le financement pour l'administration des centres ON y va n'a pas été entièrement utilisé pour les dépenses des centres ON y va (c.-à-d. les centres ON y va, y compris pour l'administration ou les services des programmes ON y va).

Dépenses admissibles :

- Les salaires bruts, les vacances payées, les congés de maladie, les congés pour raisons familiales, les heures supplémentaires et les jours fériés payés du personnel qui gère le réseau des centres pour l'enfant et la famille ON y va et le personnel de soutien.
 - Il peut s'agir du total des salaires bruts versés à l'ensemble du personnel à temps plein, à temps partiel, temporaire, de remplacement et en congé rémunéré. Le total des salaires est égal au salaire brut, y compris les heures supplémentaires, les congés payés, les congés de maladie payés, et les jours fériés. La part de l'employeur dans les avantages sociaux peut être incluse dans le calcul des coûts des avantages sociaux.
- Les cotisations de l'employeur aux postes suivants : régimes de retraite (y compris le RPC), assurance-emploi, accidents de travail (Assurance WSIB), régimes de prestations et autres obligations légales de l'employeur.
- Les achats de services professionnels qui ne sont pas liés aux clients, y compris les coûts engagés pour l'achat de services professionnels pour lesquels le GSMR ou le CADSS n'a pas d'employé (p. ex., les frais de tâches administratives ou de services juridiques, les honoraires d'audit ou les frais de tenue de comptes).
- Les coûts raisonnables des locaux engagés pour la gestion du réseau des centres ON y va et l'administration connexe, jusqu'à concurrence de leur juste valeur marchande. On entend par juste valeur marchande de locaux achetés le prix estimatif probable du bien qui serait mis en vente sur le marché libre par une personne désireuse de le vendre et qui laisse un délai raisonnable à une personne désireuse de l'acheter. Une estimation de la juste valeur marchande doit être assortie d'une durée d'exposition liée à l'estimation de la valeur. La durée d'exposition est la période pendant laquelle le bien aurait été offert sur le marché avant la conclusion hypothétique d'une vente à la valeur marchande. La durée d'exposition précède la date réelle de l'évaluation et se fonde sur les tendances passées du marché, lesquelles influent sur le genre de bien immobilier en cause. Cette définition de juste valeur marchande s'applique aussi aux locaux loués, où le montant estimé est le loyer, et les parties potentielles sont le propriétaire et le locataire. Dans le cas des propriétés, les coûts annuels admissibles sont calculés en fonction de la juste valeur marchande du loyer ou du loyer imputé.

- Le remboursement au personnel des frais de déplacement engagés pour s'acquitter de la gestion de la prestation et de l'administration des centres pour l'enfant et la famille ON y va, ainsi que des frais associés à la participation en Ontario à des réunions concernant la prestation de services des centres pour l'enfant et la famille ON y va. Les GSMR et les CADSS doivent se servir de la [Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil de la fonction publique de l'Ontario](#).
- Les possibilités de formation et de perfectionnement du personnel qui contribue à la gestion et à l'administration des centres ON y va, y compris les frais de déplacement et d'hébergement et les coûts associés aux conférences, aux séminaires, etc., en Ontario ou au Québec.
- Matériel informatique, logiciels de bureau, coûts liés à l'accès au serveur, coûts d'exploitation, améliorations au système d'exploitation, mises à jour des logiciels de bureau, fournitures informatiques et entretien.

Les coûts associés aux éléments suivants pourraient être requis à l'appui de la gestion des programmes et services des centres pour l'enfant et la famille ON y va :

- Téléphone, Internet, télécopieur (frais de location, service ordinaire, service interurbain);
- Frais postaux et de messagerie;
- Fournitures de bureau (papeterie, formulaires, cartes, livres, revues);
- Imprimerie (production, traduction, impression et autres coûts);
- Photocopieuse (location et entretien);
- Primes d'assurance (assurance détournement et vol, incendie, responsabilité, autre), y compris une assurance cautionnement et responsabilité pour le personnel;
- Matériel de bureau et entretien;
- Entretien des locaux (services de concierge, nettoyage, réparations mineures);
- Frais bancaires;
- Frais de recouvrement et créances irrécouvrables (frais judiciaires, frais d'agence d'évaluation du crédit);
- Publicité et promotion (avis de postes à pourvoir, bulletins);

- Recherche, consultation et services professionnels;
- Déménagement et réinstallation;
- Sécurité;
- Gestion des documents;
- Frais divers mineurs.

Il convient de préciser que les dépenses qui ne servent pas directement à soutenir la prestation de services des centres pour l'enfant et la famille ON y va ne sont pas admissibles et comprennent :

- Intérêts des emprunts pour immobilisations et des prêts de fonctionnement;
- Frais de l'adhésion du personnel à des organisations professionnelles;
- Impôt foncier;
- Frais liés à la collecte de fonds;
- Dons à des établissements ou à des organismes de bienfaisance;
- Primes, cadeaux et honoraires;
- Coûts de financement;
- Fonds de réserve;
- Développement ou achat d'outil d'assurance qualité.

Toute dépense admissible dépassant le montant maximum autorisé pour l'administration (10 % de l'allocation totale du centre pour l'enfant et la famille ON y va) doit être financée par des contributions municipales, faute de quoi le ministère récupérera les fonds excédentaires.

Exigences de production de rapports

Les GSMR/CADSS sont tenus de déclarer le personnel et les postes, les salaires et les avantages sociaux, ainsi que les dépenses d'administration totales. Pour obtenir des renseignements sur les éléments de données et les définitions, veuillez consulter le chapitre 7 : Exigences en matière de rapports dans le SIFE.

5.D DÉPENSES LIÉES À LA PLANIFICATION DES SERVICES POUR LA PETITE ENFANCE ET AUX SERVICES D'ANALYSE DES DONNÉES

Planification du système de services

Les GSMR/CADSS sont désignés comme les gestionnaires de système de services chargés de la planification et de la gestion des services de garde d'enfants agréés et des programmes pour la petite enfance à l'échelle locale.

Les gestionnaires du système de services doivent élaborer des plans de services reflétant les intérêts provinciaux énoncés dans la LGEPE.

La planification des services devrait se faire dans le contexte de la gamme complète des services coordonnés pour la petite enfance et la garde d'enfants pour les enfants et les familles. Cette planification comprend l'engagement et la consultation avec les enfants et les familles, les fournisseurs de services, les conseils scolaires et les organismes communautaires afin de fournir et de mettre en œuvre un plan du système de services pour la garde d'enfants et la petite enfance.

Les GSMR/CADSS devront élaborer un plan de système de services ou réviser un plan existant afin de répondre aux exigences énoncées dans la législation, la réglementation et la politique provinciale. Les plans du système de services doivent être approuvés par le conseil de la municipalité ou par les membres du CADSS. Les plans de services, y compris les plans de croissance dirigée dans le cadre du SPAGJE, doivent être affichés dans un endroit facilement accessible au public.

De plus, le *Cadre ontarien pour l'accès et l'inclusion (2023)* peut être cité en référence pour aider les GSMR/CADSS à élaborer et à mettre en œuvre des plans de services locaux mettant davantage l'accent sur l'accès et l'inclusion. La planification du système devrait soutenir l'accès aux services pour les enfants à faible revenu, les enfants vulnérables, les enfants des communautés racisées, les enfants ayant des besoins particuliers et les enfants francophones, noirs et autochtones.

Le ministère continue de fournir des fonds dédiés pour soutenir les processus de planification communautaire qui guident la prise de décisions se rapportant à la planification du système de services.

Objectif

Soutenir les GSMR et les CADSS dans la planification du système de services et les activités d'analyse de données.

- Veiller à ce que les services pour la petite enfance et la garde d'enfants répondent aux besoins des enfants et de leurs familles.
- S'assurer que les programmes et services locaux pour la petite enfance s'appuient sur les récentes recherches et données probantes pertinentes.
- Diriger la mobilisation locale des connaissances et agir comme ressource de la communauté pour ce qui est de la recherche et des données dans le domaine de la petite enfance, y compris l'Instrument de mesure du développement de la petite enfance (IMDPE) et d'autres mesures communautaires connexes.

Priorités

- S'assurer de la participation active de partenaires autochtones et francophones dans la planification, la gestion et la prestation de programmes et de services adaptés.
- Faciliter des transitions en douceur et des services de garde homogènes pour les enfants et les familles.
- Solliciter des conseils pour appuyer la coordination et la planification à l'échelle locale pour optimiser l'intégration entre les services pour la petite enfance, les écoles et les services communautaires spécialisés.
- Augmenter l'accès pour répondre à la demande non satisfaite en matière de services pour la petite enfance et la garde d'enfants.

Exigences relatives aux dépenses minimales

Les GSMR/CADSS sont tenus de dépenser un montant minimum de leur allocation totale des centres pour l'enfant et la famille ON y va sur la planification des services pour la petite enfance et la garde d'enfants et les services d'analyse des données, reconnaissant ainsi l'importance de la prise de décision fondée sur des données probantes.

Ce montant minimal des dépenses est indiqué dans le calendrier budgétaire de 2025 des centres pour l'enfant et la famille ON y va. Si un GSMR ou un CADSS ne satisfait pas aux exigences relatives aux dépenses minimales, le ministère récupérera les fonds non dépensés.

Admissibilité

Le financement peut être utilisé pour :

- tenir régulièrement des discussions afin de recueillir des commentaires des partenaires de la communauté, des parents/tutrices, tuteurs, des responsables et des enfants pour bonifier la prestation de programmes et de services;
- soutenir les groupes de planification locaux dans leurs activités de coordination et de planification, accroître la sensibilisation et partager l'information et la recherche;
- assurer la collecte et la conservation de données historiques locales clés dans le domaine de la petite enfance et les intégrer au besoin dans la planification pour la petite enfance;
- employer du personnel pour soutenir l'élaboration de politiques pour la planification locale du système de services pour la petite enfance et la garde d'enfants;
- renforcer la capacité, la sensibilisation et la compréhension de la recherche dans le domaine de la petite enfance chez les partenaires communautaires et promouvoir l'utilisation des résultats de recherche et d'évaluation dans la prise de décisions fondée sur les données probantes.

Exigences de production de rapports

Les GSMR/CADSS sont tenus de déclarer le personnel et les postes, les salaires et les avantages sociaux, ainsi que les dépenses totales annuelles de planification des services pour la petite enfance et la garde d'enfants et les services d'analyse de données. Pour obtenir des renseignements sur les éléments de données et les définitions, veuillez consulter le chapitre 7 : Exigences en matière de rapports dans le SIFE.